



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251001-2175501-AR

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le : 03/10/2025

DÉCISION N° DEC_2025_311

Objet : signature de l'avenant 1 à la convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle section AI n°106 représentant une superficie de 3 086 m² sise 15 rue Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay avec MOBICITE

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n° 2021-357 en date du 11 juin 2021 portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de la parcelle AI n° 106 sis 15 rue du Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2024,

VU la décision municipale n° 2024-504 en date du 06 janvier 2025, relative à la convention d'occupation précaire avec MOBICITE d'une partie de la parcelle section AI n°106 sise 15 rue Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay, consentie jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que MOBICITE, filiale de RATPDEV, assure l'exploitation de lignes de transports en commun en banlieue dont certaines proches de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de sa mission de transport public, il apparaît que MOBICITE manque de disponibilités pour garer les bus qui ne circulent pas, contraignant MOBICITE à utiliser les parkings des équipements publics des communes proches de celle de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT la demande de MOBICITE d'effectuer des travaux d'installation de bornes de recharge électrique, de modifier l'aménagement des bungalows sur site et de prolonger la durée de mise à disposition de la section AI n°106,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a accueilli favorablement la demande,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant 1 à la convention d'occupation précaire avec la société MOBICITE concernant une partie de la parcelle section AI n°106 représentant une

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

superficie de 3 086 m² sise 15 rue Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : les articles 2 « Durée », 4 « État des Lieux - Remise en état », 5 « Réglementation et usage des lieux », 8 « Travaux effectués par le Preneur » et 13 « Charges, prestations, taxes et impôts » (paragraphe 2 relatif aux charges) de la convention d'occupation précaire sont modifiés conformément à l'avenant 1 annexé à la présente décision. Toutes les dispositions des autres articles non modifiées par l'avenant 1 précité restent, quant à elles, inchangées.

Article 3 : l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 8 (huit) euros du m² soit 24 688 (vingt-quatre mille six-cent-quatre-vingt-huit) euros TTC, à régler à terme à échoir. Le montant de la redevance est indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

Article 4 : la convention est consentie pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 octobre 2025